



# BULLETIN d'information



MUNICIPALITÉ DE  
L'ANGE  
GARDIEN

ÉTÉ 2020

## VOUS PLANIFIEZ FAIRE L'ACHAT D'UNE PISCINE?

Assurez-vous que l'installation de celle-ci soit conforme...  
pour la sécurité de nos enfants!


En cette saison estivale, nous désirons vous sensibiliser à l'importance d'installer vos piscines de façon sécuritaire, conformément à la réglementation municipale. Les noyades de jeunes enfants dans des piscines résidentielles sont toujours trop nombreuses au Québec. La cause première de ces noyades est l'accès trop facile à la piscine. Il est de la responsabilité de chaque propriétaire de piscine de contribuer à faire en sorte que de tels drames ne se produisent plus.

La réglementation municipale impose des normes de sécurité faciles à respecter. Informez-vous auprès du service d'urbanisme avant de faire l'achat d'une piscine... vous éviterez ainsi bien des désagréments. Si votre piscine a été installée avant l'entrée en vigueur du règlement, il se peut qu'elle ne soit pas conforme : c'est peut être le temps d'apporter les correctifs nécessaires.

Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que les piscines gonflables, autres piscines pour enfants, spas extérieurs, bains thérapeutiques extérieurs et bains giratoires extérieurs sont également assujettis aux normes de sécurité prévues au règlement municipal.

### Le règlement exige :

- que toute nouvelle piscine creusée ou d'une hauteur de moins de 1,2 mètre (4') soit entourée d'une enceinte à une distance de plus de 1 mètre du rebord de la piscine. Celle-ci doit mesurer au moins 1,2 mètre (4'), doit pouvoir empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre et doit être dépourvue de tout élément pouvant en faciliter l'escalade;
- que toute porte d'accès à la piscine soit munie d'un dispositif de sécurité lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- que toute terrasse adjacente à une piscine soit équipée d'une enceinte et d'une porte afin d'en protéger l'accès;
- que le système de filtration doit être situé à plus d'un mètre de la piscine;
- qu'un permis municipal est requis pour construire, installer ou remplacer une piscine et pour ériger une plateforme ou une terrasse donnant accès à une piscine, au coût de 60 \$;
- que les documents suivants soient fournis avec la demande : un plan d'implantation et plan de construction de la piscine, de la clôture et du patio.



Remplissez votre  
demande en ligne  
[municipalitedelangardien.com](http://municipalitedelangardien.com)

# COMMENT TRIER VOS MATIÈRES RÉSIDUELLES

## Éco-centre

Situé au 187, chemin Industriel, 819 281-8584

Lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h  
Samedi de 8 h à 13 h

### Matières acceptées :

**Bois, gypse, résidus de construction, céramique, isolant, béton, branches, bardeau, ferraille, pneus.**

En tant que contribuable à la Municipalité, vous avez droit à 2 coupons pour déposer gratuitement la valeur d'environ 2m<sup>3</sup> (880 lb) de matériel. Vous devez vous présenter, avec une pièce d'identité, à la Mairie, située au 1177, route 315, afin d'obtenir votre coupon.

## Résidus domestiques dangereux (RDD) – Appareils électroniques électriques

Vendredi de 7 h à 10 h 30  
Des boîtes désignées sont disponibles au centre de service situé au 870, ch. Donaldson.

### Matières acceptées :

**Peinture, batteries, pesticide, chlore, tube néon, aérosol, huiles, bonbonne de propane, ordinateurs, imprimantes, téléviseurs.**

## Déchets verts ou compostables

Site de compostage situé au 550, ch. River, près du Méga Dôme

### Matières acceptées :

**Feuilles, aiguilles de pins et gazon (aucune branche).**

Ce site est ouvert les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> lundis des mois de juin, septembre, octobre et novembre, entre 15 h et 19 h.

Pensez aussi au compostage.

## Déchets encombrants

Nous ramassons vos encombrants un vendredi sur deux soit lors de la semaine du recyclage (sauf à l'hiver).

### Matières acceptées :

**Meubles, matelas et électroménagers (sauf réfrigérateur), tapis, réservoir d'eau chaude, BBQ, toiles de piscines, bicyclette, cuve à toilette.**

Procurez-vous votre macaron à la Mairie, située au 1177, route 315, au coût de 5 \$ par encombrant. Vous devez installer votre macaron sur l'encombrant.

## Compostage domestique

Pour un compost local, sans transport et utilisable sur demande... pensez compostage domestique!

### Résidus compostables :

**Fruits et légumes, plantes, filtre à café, coquilles d'œuf, riz, pain, pâtes, serviette en papier, essuie-tout, gazon, feuilles d'arbre, etc.**

## Nous offrons des composteurs à prix réduit pour les citoyens!

Saviez-vous qu'il est désormais obligatoire de composter à L'Ange-Gardien? Afin de vous conformer au règlement, procurez-vous votre composteur Free Garden Earth pour seulement 20 \$ ou encore le composteur « Bio-digesteur cône vert » pour 60 \$.

**Près de 50 % de nos déchets sont des matières organiques : compostons!**

**47 % du gaspillage alimentaire a lieu à la maison**

**13 millions de tonnes de déchets sont produits chaque année au Québec**



**Le règlement sur la gestion écoresponsable des matières résiduelles a été adopté en 2019.** Ce règlement vient notamment interdire tout enfouissement de matière organique, obligeant les propriétaires de résidences ou d'entreprises à se procurer un composteur domestique ou un bio-digesteur pour y composter la matière organique.

La matière organique représente plus de **40% de nos déchets** et en plus, elle contribue au réchauffement climatique lorsqu'elle est enfouie dans un lieu d'élimination. La Municipalité encourage fortement ses citoyens et citoyennes à composter depuis déjà plus de 10 ans. Grâce à cette réglementation, nous souhaitons atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC.

# PROGRAMME

## VIDANGE FOSSE SEPTIQUE

Avec le temps, les boues s'accumulent au fond de la fosse septique. Si on les laisse s'accumuler, elles finiront par se déverser dans le champ d'épuration et auront tôt fait de boucher les drains de distribution. Quand cela se produit, les eaux usées montent à la surface du sol ou pire, sont refoulées à l'intérieur de la maison. Non seulement une installation septique obstruée peut être dangereuse pour l'environnement et la santé de votre famille, mais elle entraîne des frais de réparation très onéreux.

Depuis 2005, la Municipalité de L'Ange-Gardien gère pour ses citoyens la vidange des fosses septiques et de rétention. La vidange se fait de façon systématique à tous les deux ans, soit les années impaires pour le secteur ouest de la Municipalité et les années paires pour le secteur est. Vous n'avez donc pas à vous soucier de faire vidanger votre fosse, la Municipalité s'en occupe!

### 2020 = SECTEUR EST

Deux semaines à l'avance, vous recevrez un accroche-porte vous informant de la date de vidange.

Tout ce que vous avez à faire est de dégager les deux couvercles de votre fosse (et 20 cm autour) avant 7 h le lundi matin et permettre l'accès au camion dans l'entrée de votre cour.

Pour toutes informations concernant ce service veuillez communiquer avec le service d'urbanisme de la Municipalité au 819 986-7470 poste 225.



# FEU, FEU, JOLI FEU

La période de brûlage avec permis s'est terminée le 31 mars. **Seuls les feux d'ambiance n'excédant pas 1 mètre de hauteur et/ou diamètre sont permis entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre, de 18 h à 1 h seulement.**

### PLUSIEURS RÈGLES DE SÉCURITÉ DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES!

#### Aménagement d'un feu à ciel ouvert

- Être entouré de matériaux non combustibles (briques, roches, pierres).
- Être situé à dix (10) mètres (33 pi) des lignes de propriété ainsi que de tout bâtiment ou de réservoirs de combustible.
- Ne pas excéder une hauteur et un diamètre maximal d'un (1) mètre.
- Un moyen d'extinction rapide doit être accessible à l'intérieur d'un rayon de dix (10) mètres (33 pi) du feu.

#### Aménagement d'un feu de foyer extérieur

- Doit avoir une base maximale de 70 cm X 70 cm (26 po X 26 po).
- Être d'une hauteur inférieure à 1,5 mètre (5 pi).
- Être muni d'un grillage et d'un pare-étincelles.
- Être situé à six (6) mètres (20 pi) des lignes de propriété ainsi que de tout bâtiment ou de réservoirs à combustible.
- Reposer sur une base incombustible qui excède d'un (1) mètre le pourtour de l'appareil.
- Un moyen d'extinction rapide doit être accessible à l'intérieur d'un rayon de six (6) mètres (20 pi) du feu.

#### En tout temps

Avoir un dégagement de deux (2) mètres de tous matériaux combustibles.

Le feu doit être sous la surveillance continue d'une personne qui a la capacité d'intervenir jusqu'à l'extinction complète du feu.

Il est interdit de brûler du gazon, des feuilles, du foin, de la paille de graminée, des immondices, des déchets de construction, des produits à base de pétrole et tout autre article jugés polluants.

Aucun feu n'est autorisé lorsque les vents dépassent quinze (15) km/h ou lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « très élevé » selon la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).





# JE M'INFORME!

MUNICIPALITEDELANGEGARDIEN.COM



1177, route 315, L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0L4  
Téléphone : 819 986-7470  
Télécopieur : 819 986-8349

info@municipalitedelangegardien.com

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK : @MunicipaliteLangeGardien

\*\*For english version, please contact us at  
cfullwood@municipalitedelangegardien.com

Lors d'une situation d'**URGENCE** relative à l'état des routes, à des problèmes de nature environnementale ou à toute situation de compétence municipale, lorsque nos bureaux sont fermés, il vous est possible de rejoindre un représentant de la municipalité en composant le **819 635-5613**.

## Votre Conseil municipal

**Marc Louis-Seize, maire**

819 281-2921 / mls@municipalitedelangegardien.com

**Luc Verner, district 1 du Lièvre**

819 328-9160 / lucverner40@gmail.com

**Martin Proulx, district 2 Lac Donaldson**

819 484-1188 / martin@proulx1.com

**Nancy D'Amour, district 3 du Plateau**

819 500-0556 / ndamour.duplateau@gmail.com

**Luc Prud'homme, district 4 Glen-Almond**

819 766-2520 / luc.prudhomme@outlook.com

**Martin Prescott, district 5 Arpents-Verts**

819 351-0301 / martmart74@hotmail.com

**Sébastien Renaud, district 6 Carrière**

819 281-0153 / srenaud\_district6@outlook.com



## BLOC NOTE



### Heures d'ouverture des bureaux en période estivale

#### Du 1<sup>er</sup> juin au 30 août

Du lundi au mercredi : 8 h à 12 h et 12 h 30 à 16 h 30

Jeudi : 10 h 30 à 12 h et 12 h 30 à 16 h 30

Vendredi : 8 h à 12 h

### Congés fériés

Les bureaux administratifs seront fermés à l'occasion des congés fériés suivants :

- |                         |                            |
|-------------------------|----------------------------|
| 24 juin                 | • Fête nationale du Québec |
| 1 <sup>er</sup> juillet | • Fête du Canada           |
| 3 août                  | • Congé civique            |

### Prochaines séances du conseil municipal

6 juillet • 4 août • 8 septembre

### Prochains versements des taxes

4<sup>e</sup> coupon : 12 août • 5<sup>e</sup> coupon : 14 octobre

### Prochaines collectes des encombrants

Procurez-vous votre macaron au coût de 5 \$ à la Mairie.  
10 juillet • 24 juillet • 21 août

## CONCOURS PHOTO

Vos plus beaux clichés immortalisés dans le prochain calendrier municipal 2021

[municipalitedelangegardien.com](http://municipalitedelangegardien.com)

